

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 02 DÉCEMBRE 2024

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du 02 décembre 2024 à 19 heures 30.

PRESENTS :

M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;

M. Vincent PEREMANS, M. José DOCK, M. Quentin BLAISE, Mme Myriam VAN HULLE-GUEUNING, Échevins;

Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;

M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BREDI, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT,

M. Olivier HENROTIN, M. Maxence LENOIR, M. Kevin JEANJOT, Mme Stéphanie NICOLAY,

Mme Isabelle DUPONT, M. Benjamin DEFECHE, Mme Sabrina HENET, Conseillers;

M. Quentin PAQUET, Directeur général;

1. Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Le Conseil Communal,

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 alinéa 2 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil* », à savoir Marc QUIRYNEN.

2. Élections communales – Communication de la validation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L4146-4 et L4146-17 ;

Le directeur général donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« {caractère définitif du résultat de l'élection}. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Considérant que le bureau communal a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024 ;

Considérant le recours introduit auprès du Conseil des élections locales du 13 octobre 2024 en date du 14 octobre 2024 ;

Considérant l'art. L4146-12.§1er. *Le (gouverneur - Décret du 4 octobre 2018, art 41) se prononce dans les trente jours de l'introduction de la réclamation.*

§2. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et de secteur, si aucune décision n'est intervenue dans ce délai, la réclamation est considérée comme rejetée et le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau communal, devient définitif;

Considérant que la réclamation introduite est recevable mais non fondée selon le Conseil des élections locales ;

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté du Conseil des élections locales du 25 novembre 2024 validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Nassogne.

Ledit arrêté déclare en ces termes : " Les élections du 13 octobre 2024, dans la Commune de Nassogne, sont validées".

L'installation peut avoir lieu.

3. Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.

Le Conseil Communal,

Sous la présidence de Marc QUIRYNEN, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant la décision du Conseil des élections locales du 25 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024,

Le directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Attendu que Denis DUMONT, candidat élu en 4^{ème} position sur la liste ENSEMBLE tombe dans un des cas d'incompatibilités prévus aux articles L1125-1 7° du CDLD et qu'il a déposé un courrier daté du 24 octobre 2024 au Directeur général pour se désister provisoirement ;

Attendu que Nadine PIERARD, candidate élue en 7^{ème} position sur la liste ENSEMBLE tombe dans un des cas d'incompatibilités prévus aux articles L1125-1 7° du CDLD et qu'elle a déposé un courrier daté du 28 octobre 2024 au Directeur général pour se désister provisoirement ;

Attendu qu'Olivier HENROTIN , premier suppléant de la liste ENSEMBLE, a marqué son accord pour siéger au conseil communal ;

Attendu qu'Isabelle GERMEAU, deuxième suppléante sur la liste ENSEMBLE a déposé un courrier daté du 06 novembre 2024 au Directeur général pour renoncer au siège de conseillère communale ;

Attendu que Sabrina HENET, troisième suppléante de la liste ENSEMBLE, a marqué son accord pour siéger au conseil communal ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Marc QUIRYNEN, Philippe LEFEBVRE, Florence ARRESTIER-HENROTIN, Vincent PEREMANS, Quentin BLAISE, José DOCK, Maxence LENOIR, Myriam VAN HULLE-GUEUNING, Jean-François CULOT, Kévin JEANJOT, Stéphanie NICOLAY-SERVAIS, Isabelle DUPONT, Benjamin DEFECHÉ, Christine BREDÉ, Bruno HUBERTY, Olivier HENROTIN, Sabrina HENET,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin, conformément à l'article L1122-15, à savoir André Blaise, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 24 janvier 2019 et modifié le 30 août 2023: Mesdames et Messieurs Philippe LEFEBVRE, Vincent PEREMANS, Christine BREDA, Florence ARRESTIER-HENROTIN, Bruno HUBERTY, José DOCK, Jean-François CULOT, Olivier HENROTIN, Quentin BLAISE, Maxence LENOIR, Myriam VAN HULLE-GUEUNING, Kévin JEANJOT, Stéphanie NICOLAY-SERVAIS, Isabelle DUPONT, Benjamin DEFECHE, Sabrina HENET, Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

4. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu notamment les articles L1122-34, L1123-1 §2 et L1123-14, L1122-6, lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD;

Vu l'arrêté du Conseil des élections locales du 25 novembre 2024 validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Nassogne;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Groupe politique "Intérêts Communaux Nassogne (I.C.N.)" : Marc QUIRYNEN, Florence ARRESTIER, Vincent PEREMANS, Quentin BLAISE, José, DOCK, Maxence LENOIR, Myriam VAN HULLE-GUEUNING, Jean-François CULOT, Kévin JEANJOT, Stéphanie NICOLAY-SERVAIS.

Groupe politique "ENSEMBLE" : Philippe LEFEBVRE ; Isabelle DUPONT, Benjamin DEFECHE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Olivier HENROTIN, Sabrina HENET.

5. Pacte de majorité - Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-1 §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

ENSEMBLE : 7 membres

I.C.N. : 10 membres

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe I.C.N. déposé entre les mains du Directeur général en date du 09 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le(s) groupe(s) politique(s) qui y est (sont) partie(s).
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 10 voix POUR (Marc QUIRYNEN, Florence ARRESTIER, Vincent PEREMANS, Quentin BLAISE, José, DOCK, Maxence LENOIR, Myriam VAN HULLE-GUEUNING, Jean-François CULOT, Kévin JEANJOT, Stéphanie NICOLAY-SERVAIS) et 7 ABSTENTIONS (Philippe LEFEBVRE ; Isabelle DUPONT, Benjamin DEFECHE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Olivier HENROTIN, Sabrina HENET),

ADOpte le pacte de majorité suivant :

- **Bourgmestre:** Marc QUIRYNEN
- **Échevins:** 1. Vincent PEREMANS
2. Quentin BLAISE
3. José DOCK
4. Myriam VAN HULLE-GUEUNING
- **Présidente du CPAS** pressentie : Florence ARRESTIER.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

6. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Marc QUIRYNEN ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et que, en conséquence le bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge (ou à défaut du deuxième échevin ou d'un échevin plus loin dans le rang sortant) ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Marc QUIRYNEN sont validés.

Le premier échevin sortant André BLAISE, se lève pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le bourgmestre Marc QUIRYNEN est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

7. Échevins – Installation et prestation de serment

Le Conseil Communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Vincent PEREMANS, Quentin BLAISE, José DOCK, Myriam VAN HULLEGUEUNING sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Marc QUIRYNEN, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Vincent PEREMANS, Quentin BLAISE, José DOCK, Myriam GUEUNING

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

8. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance

Le Conseil Communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du conseil communal le 24 janvier 2019 et modifié le 30 août 2023, et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection;

Que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise;

Que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

1	Marc QUIRYNEN	(janvier 1989)	946 voix
2	Philippe LEFEBVRE	(décembre 2006)	661 voix
3	Vincent PEREMANS	(décembre 2006)	609 voix
4	Christine BRED A	(décembre 2006)	346 voix
5	Florence ARRESTIER	(décembre 2012)	655 voix
6	Bruno HUBERTY	(décembre 2012)	342 voix
7	José DOCK	(décembre 2018)	581 voix
8	Jean-François CULOT	(décembre 2018)	523 voix
9	Olivier HENROTIN	(novembre 2023)	320 voix
10	Quentin BLAISE	(décembre 2024)	601 voix
11	Maxence LENOIR	(décembre 2024)	568 voix
12	Myriam VAN HULLE - GUEUNING	(décembre 2024)	555 voix
13	Kévin JEANJOT	(décembre 2024)	503 voix
14	Stéphanie NICOLAY-SERVAIS	(décembre 2024)	468 voix
15	Isabelle DUPONT	(décembre 2024)	387 voix
16	Benjamin DEFECHE	(décembre 2024)	382 voix
17	Sabrina HENET	(décembre 2024)	289 voix

9. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparement – Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1, L1234-2, L1522-4, L1523-15 ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Nassogne, soit le groupe ENSEMBLE et le groupe I.C.N. ;

Considérant que les élus des listes ENSEMBLE et I.C.N peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

- Vincent PEREMANS : Les Engagés
- Quentin BLAISE : Les Engagés

- Philippe LEFEBVRE : PS
- Myriam VAN HULLE-GUEUNING : ECOLO
- Benjamin DEFECHE : MR ;
- Sabrina HENET : PS ;
- Christine BREDAS : PS ;
- Isabelle DUPONT : Non apparentée;
- Stéphanie SERVAIS-NICOLAY : Les Engagés;
- Kévin JEANJOT : Les Engagés,

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont, au 25 novembre 2024, pas déposé une déclaration d'apparementement auprès du secrétariat communal :

- Marc QUIRYNEN,
- Florence ARRESTIER-HENROTIN,
- José DOCK,
- Maxence LENOIR,
- Jean-François CULOT,
- Bruno HUBERTY,
- Olivier HENROTIN,

Considérant les déclarations d'apparementement suivantes, réalisées en séance,

- Marc QUIRYNEN : Les Engagés
- Philippe LEFEBVRE : PS
- Florence ARRESTIER-HENROTIN Les Engagés
- Vincent PEREMANS : Les Engagés
- Quentin BLAISE : Les Engagés
- José DOCK : Les Engagés
- Maxence LENOIR : Non apparementé
- Myriam VAN HULLE-GUEUNING : ECOLO.
- Jean-François CULOT : Non apparementé
- Kévin JEANJOT : Les Engagés
- Stéphanie NICOLAY-SERVAIS : Les Engagés,
- Isabelle DUPONT : Non Apparementée
- Benjamin DEFECHE : MR
- Christine BREDAS : PS
- Bruno HUBERTY : MR
- Olivier HENROTIN Non apparementé
- Sabrina HENET : PS

En conséquence, le conseil communal

Article 1^{er} : prend acte des déclarations d'apparementement suivantes :

- Marc QUIRYNEN : Les Engagés
- Philippe LEFEBVRE : PS
- Florence ARRESTIER-HENROTIN Les Engagés
- Vincent PEREMANS : Les Engagés
- Quentin BLAISE : Les Engagés
- José DOCK : Les Engagés
- Maxence LENOIR : Non apparementé
- Myriam VAN HULLE-GUEUNING : ECOLO.
- Jean-François CULOT : Non apparementé
- Kévin JEANJOT : Les Engagés
- Stéphanie NICOLAY-SERVAIS : Les Engagés,
- Isabelle DUPONT : Non Apparementée
- Benjamin DEFECHE : MR
- Christine BREDAS : PS
- Bruno HUBERTY : MR
- Olivier HENROTIN Non apparementé

- Sabrina HENET : PS

Article 2 : charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Nassogne, avec les déclarations d'appartenance aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

- Agence Immobilière Sociale (AIS) ;
- La Société de Logement de Service Public 'La Famennoise' ;
- BEP Crematorium ;
- Maison du Tourisme Famenne Ardenne.

10. CPAS – Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Le Conseil Communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

ENSEMBLE : 7 membres

I.C.N. : 10 membres

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
ENSEMBLE	7		(9X7) : 17 = 3,71	3	1	4
I.C.N.	10	17	(9X10) : 17 = 5,29	5		5

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe ENSEMBLE 4 sièges

Groupe I.C.N. 5 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE, en date du 06 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Denis DUMONT, Serge DEMORTIER, Isabelle GERMEAU, Déborah STIFANI;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe I.C.N., en date du 13 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Florence ARRESTIER, Marie Alice PEKEL, Véronique BURNOTTE, Jérémy COLLARD, Théophile GERARD ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe ENSEMBLE:

1. Denis DUMONT
2. Serge DEMORTIER
3. Isabelle GERMEAU
4. Déborah

STIFANI

Groupe I.C.N. :

5. Florence ARRESTIER
6. Marie Alice PEKEL
7. Véronique BURNOTTE
8. Jérémy COLLARD

9. Théophile

GERARD

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Nassogne.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

11. Conseil de police – Élection de 2 membres au conseil de police

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Famenne-Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 25 octobre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 1 conseiller communal au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu l'acte de présentation, introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, cet actes présente les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe I.C.N.

1. Effectif: **Vincent PEREMANS**

Suppléants: 1. José DOCK

2. Quentin BLAISE

Acte signé par les conseillers communaux élus Marc QUIRYNEN, Florence ARRESTIER, Vincent PEREMANS, Quentin BLAISE, José DOCK, Maxence LENOIR, Myriam VAN HULLE, Jean-François CULOT, Kévin JEANJOT, Stéphanie NICOLAY, au nom du groupe politique I.C.N.,

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base dudit acte de présentation et libellée comme suit :

1/ PEREMANS Vincent , candidat membre effectif,

2/ DOCK José et BLAISE Quentin, candidats membres suppléants,

Considérant que Maxence LENOIR et Kévin JEANJOT, conseillers communaux les deux moins âgés, assistent le bourgmestre lors des opérations de scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000) ;

Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

Dix-sept conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote. Il est trouvé 17 bulletins dans l'urne.

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 3 bulletins non-valables,
- 0 bulletin blanc
- et 14 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les 14 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et Prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
PEREMANS Vincent	14
Nombre total de votes	14

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom du candidat membre effectif présenté selon les règles ;

Constate que Vincent PEREMANS, candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Par conséquent, le bourgmestre constate que :

Est élu membre effectif du conseil de police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour le membre effectif élu mentionné ci-contre, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ce membre effectif
1/ PEREMANS Vincent.	1/ José DOCK 2/ Quentin BLAISE

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- Vincent PEREMANS, le candidat membre effectif élu ;
- José DOCK et Quentin BLAISE, candidats, de plein droit suppléants de ce candidat membre effectif ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité visé à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18 bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

12. Enquête citoyenne (Point ajouté par le conseiller Philippe LEFEBVRE)

Le Conseil Communal,

Attendu qu'il est important de renforcer la participation citoyenne et d'améliorer la prise de décision au niveau communal ;

Attendu qu'il est primordial de recueillir les attentes des citoyens concernant la gestion communale et d'identifier les priorités pour les projets futurs ;

Attendu qu'il convient d'établir un canal de communication plus direct avec les citoyens intéressés ;

Sur proposition du groupe ENSEMBLE,

Il est proposé de lancer une enquête citoyenne auprès des habitants de la commune de Nassogne, ayant pour objectifs :

- D'offrir aux habitants l'opportunité de participer activement aux décisions stratégiques locales;
- De permettre aux citoyens d'exprimer leurs attentes concernant les projets communaux et de proposer de nouvelles idées ;

- De collecter les adresses électroniques des participants, avec leur consentement, afin de faciliter une communication future, tout en garantissant l'anonymat des réponses à l'enquête.
- Considérant l'amendement proposé par Marc QUIRYNEN (I.C.N.) visant à postposer le point,
Considérant que l'amendement est soumis au vote et est accepté par 10 votes pour et 7 abstentions,
Que *Philippe LEFEBVRE, Isabelle DUPONT, Benjamin DEFECHE, Christine BREDAS, Bruno HUBERTY, Olivier HENROTIN, Sabrina HENET* se sont abstenus,

Décide de reporter le point.

La séance est levée à 20 heures 36'.

Par le Conseil,
Le Directeur général,

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'S' or 'G', written over a horizontal line.

Le Bourgmestre,

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'B' or 'M', written over a horizontal line.